

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 AOÛT 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept août, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Châtillon-d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard Marconnet, Maire.

Présents :

Mesdames Martine BARRAT,, Isabelle LARGE, Michelle JARRIGE, Rachel VARRAUX, Régine VERAUD, Martine VIAL, Messieurs Gilles BELIN, Bruno FOUILLET, Bernard MARCONNET.

Pouvoirs :

- Monsieur Charles BORNARD donne pouvoir à monsieur Bruno FOUILLET,
- Monsieur Olivier BRET donne pouvoir à madame Michèle JARRIGE.

Absents excusés :

- Messieurs Charles BORNARD, Olivier BRET, Pascal CRUVEILLER

Absents :

- Mesdames Michèle DUPAS, Édith GALLON, messieurs Nicolas BOGEN, Anthony PEROL.

Quorum : 10

Date de convocation : 20 août 2018

Le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Projet de création d'une commune nouvelle issue de la fusion des communes de Jarnioux et Portes des Pierres Dorées.

Objet : Avenant au règlement intérieur du service périscolaire et des études surveillées.

18082901

Le Maire rappelle au Conseil qu'en séance du 16 juillet dernier des délibérations ont approuvé des modifications concernant le service périscolaire et des études surveillées.

Ces délibérations précisaient que la plage d'étude supplémentaire de 18h00 à 18h30 relève à la rentrée scolaire de septembre 2018 du service périscolaire et devient payante.

Le tarif pour cette demi-heure a été fixé à 2,50 €.

Le Maire expose qu'une précision supplémentaire doit être portée à la connaissance des usagers de ce service et intégrée dans le règlement du service périscolaire comme suit :

La plage de 30 minutes, de 18h00 à 18h30, affectée au périscolaire, est payable d'avance au semestre entier dès la rentrée de septembre 2018 :

- 1^{er} semestre : de la rentrée de septembre jusqu'aux vacances de février : 20 semaines de 4 séances de ½ heure, soit pour un montant de 200,00 € (deux cent euros) ;
- 2^{ème} semestre (*) : de la rentrée des vacances de février jusqu'aux vacances d'été : 14 semaines de 4 séances de ½ heure + 1 semaine de 3 séances de ½ heure + 1 semaine de 2 séances de ½ heures, soit pour un montant de 152,50 € (cent cinquante-deux euros et cinquante centimes).

(*) Sous réserve de la pérennité de cette nouvelle plage horaire pour le second semestre.

Pour les enfants inscrits en cours de semestre, le tarif est calculé au *prorata temporis* du nombre de séances restant à courir.

Pour les enfants retirés de ce service en cours de semestre, il n'y a pas de possibilité de remboursement au *prorata temporis*.

Le tarif est fixé à 2,50 € pour cette demi-heure (sans considération du lieu de résidence de l'enfant ni du quotient familial).

Toute heure ou demi-heure d'accueil entamée est due, comme tout semestre entamé.

La facturation de la plage horaire de 18h00 à 18h30 se fait au début de chaque semestre.

Le paiement s'effectue, à réception d'un titre de recette émis par la commune, directement auprès du Trésor Public de Chazay d'Azergues (adresse sur facture) par chèque (à l'ordre du Trésor public) ou en espèces et en aucun cas en mairie.

Le Conseil, ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE de modifier le règlement du service périscolaire selon les termes ci-dessus exposés.

DEMANDE au Maire de bien vouloir porter à la connaissance des parents concernés le règlement ainsi modifié.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Définition des modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU.

18082702

Cette délibération remplace celle de la séance du 16 juillet 2018 ayant le même objet.

Le Maire rappelle au Conseil la délibération ayant le même objet adoptée lors de la séance du 16 juillet 2018 ; pour des raisons administratives, elle n'a pu être appliquée, et il convient donc d'en prendre une nouvelle.

Le Maire expose au Conseil municipal que, conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, il a engagé la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé par la commune de Châtillon d'Azergues.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées **sont mis à disposition du public pendant un mois** dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Le conseil municipal a la compétence pour préciser les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, à voix pour, voix contre, abstention(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-47,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 19 mars 2014,

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une maison médicale,

CONSIDÉRANT que le Maire a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme doit être mis à disposition du public pendant un mois,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'initiative de monsieur le Maire d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU;

DIT que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre des observations seront déposés à la Mairie de Châtillon d'Azergues **du 17 septembre au 17 octobre 2018 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et faire enregistrer ses observations éventuelles. La mise à disposition du projet de modification simplifiée **se terminera le 17 octobre 2018 à 11 heures** ;

DIT qu'à l'expiration du délai de mise à disposition du public, les registres seront clos et signés par monsieur Bernard MARCONNET, Maire,

DIT que les modalités de la mise à disposition sont portées à la connaissance du public 8 jours au moins avant le début de cette mise à disposition du public sur le site de la commune de Châtillon-d'Azergues, et dans un journal ;

DIT que les observations formulées par écrit peuvent être adressées au Mairie par courrier postal à la mairie de Châtillon- d'Azergues. Tout courrier reçu au-delà du terme de la clôture ne pourra être pris en compte ;

DIT que l'avis et le dossier de mise à disposition seront consultables sur le site internet de la commune de Châtillon-d'Azergues ;

DIT que la délibération sera affichée 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant la durée de la mise à disposition ;

DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Châtillon d'Azergues et à la Préfecture du Rhône aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association *Farandole*.

18082703

Le Maire donne lecture d'un courrier de l'association *Farandole* - Sou des Écoles sollicitant de la commune une aide financière exceptionnelle d'un montant de 153,82 € pour la prise en charge de frais liés à l'organisation de l'animation du 29 juin dernier dans le cadre des soirées « Rosé Nuits d'Été et des Talents ».

Le Maire détaille les dépenses réalisées par cette association pour cet évènement et invite le Conseil à décider du montant possible à accorder en subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ACCEPTE de verser une subvention de 153,82 € (cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-deux centimes) à l'association *Farandole* pour un remboursement des frais d'animation ci-dessus exposés.

DIT que cette somme sera prélevée sur le budget de l'exercice à l'article 6574.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Création d'un poste non permanent à temps complet au service technique.

18082704

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaire de la fonction publique territoriale

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin de remplacement pour cause d'indisponibilité temporaire pour congé de maladie d'un agent fonctionnaire à temps complet,

Considérant l'absence prévue de l'agent fonctionnaire jusqu'au début du mois de février 2019 et les besoins du service technique exigeant un remplacement rapide,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à recruter un agent contractuel à temps complet pour le remplacement de l'agent fonctionnaire en congé maladie.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un poste non permanent à temps complet dans les fonctions d'agent des services techniques contractuel de droit public dans les plus brefs délais et jusqu'au début du mois de février pour le remplacement d'un agent fonctionnaire en congé maladie.

DEMANDE au Maire de bien vouloir fixer par contrat signé avec cet agent les missions afférentes à ce poste, la période d'engagement, les horaires.

CHARGE le Maire de fixer le niveau et les éléments de la rémunération de la rémunération selon la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil.

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat.

DIT que les crédits permettant la création de ce poste seront inscrits au budget communal de 2018.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Création d'un poste non permanent à temps non complet au service périscolaire.

18082705

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaire de la fonction publique territoriale

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,

Considérant le surplus d'activité que connaîtra le service périscolaire à la rentrée de septembre 2018 et de l'urgence à recruter un agent d'animation périscolaire ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE du recrutement d'un agent d'animation contractuel en service périscolaire, à temps non complet pendant la période scolaire à compter du 03 septembre prochain.

DEMANDE à monsieur le Maire de bien vouloir fixer par contrat signé avec cet agent les missions afférentes à ce poste, la période d'engagement, les horaires et le niveau de rémunération.

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat.

DIT que les crédits permettant la création de ce poste seront inscrits au budget communal de 2018.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Beaujolais – Pierres Dorées / Prise de la compétence « Maisons de Services Publics ».

18082706

Le Maire informe le Conseil municipal que dans sa séance du 20 juin 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour une prise de compétence supplémentaire « Maisons de Services Publics » modifiant en conséquence les statuts de la Communauté des Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Le Maire expose que le Conseil municipal doit délibérer dans les 3 mois suivant cette décision communautaire pour approuver cette prise de compétence nouvelle.

Le Conseil, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE cette modification statutaire par la prise de compétence nouvelle « Maisons de Services Publics ».

DEMANDE au Maire de bien vouloir transmettre la présente délibération à la Communauté des Communes Beaujolais Pierres Dorées.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Convention de partenariat de police municipale.

18072306

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de partenariat pour la police municipale, avait été mise en place pour la période du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 30 juin 2018 entre la commune de Saint-Germain-Nuelles et les 4 autres communes partenaires.

Arrivée à son terme, cette convention doit être reconduite pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018, date à laquelle une nouvelle proposition de convention sera à examiner.

Le Maire précise que la prorogation de 3 mois de la convention échue et pour laquelle il demande une autorisation de signature n'apporte aucun changement dans les termes jusqu'à lors convenus.

Le Maire donne ainsi lecture du projet de convention à proroger et invite le Conseil municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la convention de partenariat de la police municipale présentée pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que les frais de cette mutualisation s'imputeront sur la ligne budgétaire 62878 (« *remboursement autres organismes* ») de l'exercice budgétaire concerné.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Projet de création d'une commune nouvelle issue de la fusion des communes de Jarnioux et Portes des Pierres Dorées.

18082707

Le Maire donne lecture au Conseil du courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône en date du 8 août 2018 dans lequel il fait part du projet de fusion des communes de Jarnioux et de Porte des Pierres Dorées. Les Conseils municipaux de ces deux collectivités ont sollicité le rattachement de la future commune à la Communauté de Communes Beaujolais – Pierres Dorées, et c'est à ce titre que l'avis de la Commune de Châtillon est demandé, selon les termes de la loi n°2017-257 du 28 février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au rattachement de la future commune née de la fusion de Jarnioux et de Porte des Pierres Dorées à la Communauté de Communes Beaujolais – Pierres Dorées.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.